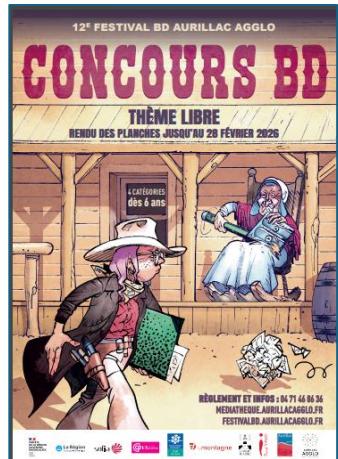


**AURILLAC  
AGGLO**  
unique • multiple • ensemble

Dans le cadre du 12e Festival BD Aurillac Agglo - mars 2026

Conditions et règlement du concours  
**Création d'une planche de Bande dessinée**

Du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 28 février 2026



## ARTICLE 1 – OBJET

Ce jeu-concours est organisé dans le but d'animer le Festival BD Aurillac Agglo. Il s'agit d'un concours de **création originale**<sup>1</sup> d'une histoire complète en bande dessinée. La longueur de l'histoire se limite obligatoirement à une planche (une page). Ce concours est ouvert au public jusqu'au 28 février 2026.

## ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le concours est ouvert uniquement **aux dessinateurs amateurs**, n'ayant jamais été **publiés à compte d'éditeur**, dans quelque spécificité graphique que ce soit.

Les lauréats de l'édition précédente ne pourront pas concourir à la présente édition. Toutefois, leur planche sera exposée durant le week-end du Festival avec les planches hors-concours.

Quatre tranches d'âge sont définies pour établir les catégories qui donneront lieu à l'attribution d'un ou plusieurs prix :

1. 6 à 10 ans
2. 11 à 15 ans
3. 16 ans à 20 ans
4. Plus de 21 ans

## ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions au concours sont **gratuites**. Les œuvres doivent être déposées ou envoyées à la Médiathèque Aurillac Agglo (CS 2002 - Rue du 139e Régiment d'Infanterie, 15012 Aurillac cedex) pour le **samedi 28 février 2026 à 17 h** au plus tard.

Les planches envoyées par mail ne seront pas acceptées.

Les **NOM, Prénom** et l'âge du participant doivent figurer de manière tout à fait lisible au **VERSO** de la planche.

De plus, les participants devront remplir signer et joindre à leur planche une fiche mentionnant leur coordonnée postale et téléphonique. Cette fiche sera téléchargeable sur le site internet du festival : <https://festivalbd.aurillacagglo.fr>. Elle sera également disponible à la Médiathèque.

Aurillac Agglo s'engage à détruire les fiches une fois le concours passé. Il ne sera accepté qu'une seule planche par participant.

<sup>1</sup> Tout plagiat ou contrefaçon sera d'office éliminé.



## ARTICLE 4 – THÈMES – FORMATS

Composition libre sans thème imposé.

Toutes les techniques graphiques sont acceptées. L'usage de l'intelligence artificielle est interdit. Des vérifications pourront être effectuées. La seule contrainte pour les candidats réside en la limitation à une planche, soit une (1) seule page de bande dessinée en format **vertical**, sur laquelle se déroule une histoire complète.

Les planches ne doivent pas contenir de propos interdits par la loi : l'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse, l'apologie de crimes de guerre, les propos discriminatoires à raison d'orientations sexuelles ou d'un handicap, l'incitation à l'usage de produits stupéfiants, le négationnisme...

Rappel : **FORMAT VERTICAL (PORTRAIT) UNIQUEMENT.**

Formats papier :

**A4 (21 cm x 29,7 cm) : obligatoire pour les catégories 1 et 2** ; au choix pour les catégories 3 et 4

ou

**A3 (29,7 cm x 42 cm) : uniquement possible pour les catégories 3 et 4**

## ARTICLE 5 – DÉROULEMENT

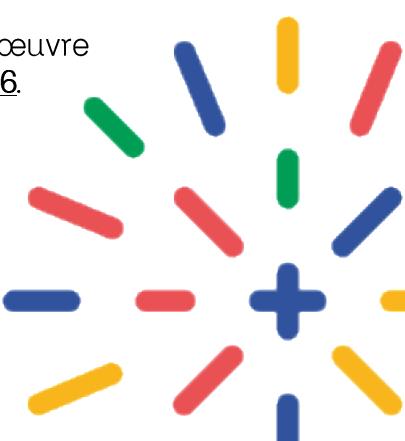
Ce concours s'inscrit dans le cadre du Festival BD Aurillac Agglo et du partenariat entre la Médiathèque Aurillac Agglo, les Librairies Point-Virgule, le Phare de Terre et le journal *La Montagne*.

Les œuvres originales seront présentées à un jury constitué par la Médiathèque Aurillac Agglo et dont la composition est détaillée dans l'article 6.

Les œuvres originales seront **exposées au public** durant le Festival de BD Aurillac Agglo les 14 et 15 mars 2026 dans le but de valoriser le travail des participants et afin de permettre aux visiteurs de voter pour les "Prix du public" (cf. Article 6).

Les œuvres numérisées peuvent également être diffusées sur le portail du festival ([festivalbd.aurillacagglo.fr](http://festivalbd.aurillacagglo.fr)), sur le portail de la Médiathèque Aurillac Agglo ([mediatheque.aurillacagglo.fr](http://mediatheque.aurillacagglo.fr)), sur le portail Aurillac Agglo ([aurillacagglo.fr](http://aurillacagglo.fr)), sur les réseaux sociaux de la collectivité ou sur tout autre support de valorisation numérique à la disposition des organisateurs du Festival BD.

Les personnes qui le souhaitent pourront reprendre possession de leur œuvre originale à la Médiathèque Aurillac Agglo à partir du **mardi 31 mars 2026**.



## ARTICLE 6 – JURY – ATTRIBUTION DES PRIX

Un jury composé de médiathécaires, de libraires, d'un élu communautaire, d'un agent du service communication d'Aurillac Agglo, d'un auteur BD (sous réserve), d'un enseignant et d'un journaliste de *La Montagne* se réunira avant le Festival pour désigner les « Grand prix » et éventuellement les « Coups de cœur ». Les critères d'attribution de prix par le jury seront les suivants : qualité technique et artistique de la planche, originalité du scénario.

Au moins deux prix seront décernés pour chaque catégorie :

- un **Grand prix**, récompensant la planche réunissant le meilleur travail graphique et scénaristique.
- un **Prix du public** qui récompensera la planche recueillant le plus de suffrages publics durant les deux jours du Festival. **Le vote du public** aura lieu du samedi 14 mars, 10 h, au dimanche 15 mars, 15 h.

Des **Prix « Coups de cœur »** pourront être décernés en fonction de l'originalité des œuvres ou tout autre critère qui sera validé par le jury.

Le Grand prix de la catégorie « 16 – 20 ans » ou « 21 ans et plus » pourra faire l'objet d'une publication dans le quotidien *La Montagne*.

Les lauréats (à l'exception du « Prix du Public ») seront prévenus le **jeudi 12 mars** par téléphone, afin de s'assurer de leur présence lors de la remise des prix.

**Les prix seront remis publiquement le dimanche 15 mars à 16h30 à l'Espace des carmes.** Les résultats du concours seront alors annoncés sur le site internet du Festival et communiqués à la presse.

Les auteurs des planches primées se verront remettre divers lots : bons d'achat, BD dédicacées, en partenariat avec les Librairies Point-Virgule et Le Phare de Terre.

## ARTICLE 7 – DROIT D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

Les planches sont l'entièvre propriété de leur auteur qui en possède les droits.

Chaque participant s'engage et garantit qu'il a réalisé lui-même et seul la planche avec laquelle il concourt, **sans recours à l'Intelligence Artificielle (IA), sans plagiat ni contrefaçon**<sup>1</sup> d'une<sup>1</sup> œuvre déjà existante.

Chaque participant autorise, à titre gratuit, l'utilisation de son œuvre par Aurillac Agglo et *La Montagne* à des fins de communication relatives au Festival BD Aurillac Agglo. Ces publications feront mention du nom des auteurs des planches qui seront diffusées à l'issue du concours.

## ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

---

<sup>1</sup> Tout plagiat ou contrefaçon sera d'office éliminé.

